



PANNEAU LUMINEUX RÈGLEMENT D'UTILISATION

VERSION DU 02/02/2026

La commune de Porspoder est équipée d'un panneau lumineux permettant de diffuser des messages électroniques défilants. Situé rue de l'Europe à proximité du parking FFL, ce panneau est loué par la mairie qui, par l'intermédiaire du service accueil, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est réservé prioritairement aux informations municipales. Il est ouvert aux manifestations des associations locales selon le présent règlement d'utilisation.

En tant que canal d'information, cet équipement dynamique remplace les 3 anciens planimètres (sucettes) et complète la gamme des supports de communication de la commune : Bulletin d'information municipal, site internet de la mairie, INTRAMUROS, et grilles d'affichage libre.

Ce support de communication a pour vocation de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- diffuser les informations des associations,
- réduire les affichages sauvages.

Diffuser une information sur le panneau lumineux est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement.

NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS

Les services municipaux, les associations locales, ou tout autre établissement public ou service public peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces, professions libérales...) n'ont pas accès à ce support. Aucun logo de sociétés privées ne peut apparaître, même en soutien d'un événement associatif.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Porspoder s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes tels que :

- **les informations municipales** : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences... ;
- **les informations culturelles** : rendez-vous de la médiathèque, spectacles et concerts programmés à l'espace socio culturel Le Phare, à la salle Herri-Leon ou à la salle omnisports ;
- **les informations liées à la sécurité** ;
- **les informations nécessitant une communication vers le grand public** : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence...
- **les manifestations associatives locales exceptionnelles**, c'est-à-dire en dehors de leurs activités récurrentes. Les manifestations se déroulant hors de Porspoder sont exclues tout comme les assemblées générales des associations porspoderiennes et d'ailleurs.

De manière générale, les messages exclus sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise ;
- les messages à caractère purement commercial ;
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ;
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux ;

Attention : pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. En revanche, les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

PROCÉDURE

La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire en ligne disponible sur le site de la mairie à l'adresse www.porspoder.fr – Rubrique « Mes démarches en ligne » -> « Panneau numérique ».

Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base : organisateur, adresse mail du demandeur, nom et type de l'événement, lieu, date et horaires.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie **trois semaines avant la date de diffusion** souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de la manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire pour **dans** la diffusion de ses propres informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, la mairie de Porspoder préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages du message dépendra du nombre de messages à diffuser pendant la période considérée. Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que **15 jours avant l'événement**. Il sera ensuite effacé automatiquement (une fois la date de l'évènement passé).

Aucun message ne sera diffusé lors de la coupure nocturne de 18h à 8h30 l'hiver et de 21h à 7h30 l'été.